

N° 142  
**S É N A T**

---

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

24 juin 2014

---

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation du protocole entre le  
**Gouvernement de la République française et le  
Gouvernement de la République de Serbie portant sur  
l'application de l'accord entre la Communauté  
européenne et la République de Serbie concernant la  
réadmission des personnes en séjour irrégulier.***

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première  
lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée  
nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (14<sup>ème</sup> législ.) : 92, 992 et T.A. 167.**

**Sénat : 702 (2012-2013), 624 et 626 (2013-2014).**

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie portant sur l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la République de Serbie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier signé le 18 septembre 2007 à Bruxelles (ensemble deux annexes), signé à Paris, le 18 novembre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 juin 2014.*

*Le Président,*

*Signé : Jean-Pierre BEL*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 92 (AN, 14<sup>e</sup> législ.).